



Centraide
Laurentides

2023

**CADRE D'INVESTISSEMENT ET
DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

À l'intention des organismes



1. Centraide Laurentides

Notre mission est de mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de communautés solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, et ce, en partenariat avec les organismes communautaires.

Notre cible principale est la lutte contre la pauvreté et la recherche de solutions pour aider les personnes qui vivent des difficultés.

Notre stratégie de développement social repose sur deux grandes orientations :

- Réaliser les investissements sociaux selon les priorités des milieux et dont l'impact produit des changements sociaux durables;
- Renforcer notre leadership en développement social.

Nos champs d'investissement

Afin de contribuer à briser le cycle de la pauvreté, Centraide Laurentides joue un rôle primordial en investissant dans la communauté selon quatre champs d'investissement :

Assurer l'essentiel

- Assurer l'accès à de la nourriture suffisante, saine et nutritive;
- Assurer l'accès à un logement décent et de l'ameublement;
- Renforcer les compétences pour favoriser l'accès à un revenu décent.

Soutenir la réussite des jeunes

- Prévenir le décrochage scolaire;
- Améliorer la résilience des enfants et des jeunes;
- Assurer la sécurité affective et physique.

Briser l'isolement social

- Briser l'isolement des aînés;
- Favoriser l'inclusion des personnes handicapées;
- Soutenir l'intégration des personnes immigrantes et des réfugiés;
- Aider les personnes en situation de crise.

Bâtir des milieux de vie rassembleurs

- Soutenir des initiatives collectives et projets communautaires;
- Promouvoir la solidarité sociale et l'action bénévole.

2. Prémises à l'investissement

- Centraide Laurentides intervient de manière complémentaire à l'État et ne vise d'aucune façon à remplacer le réseau public ou parapublic, ni à le dupliquer, ni à se substituer au soutien public de l'action communautaire autonome. Il agit en complémentarité et en collaboration avec les bailleurs de fonds des organismes.
- Centraide Laurentides maintient à jour une analyse continue des territoires, tenant compte des indicateurs tant économiques, sociaux et environnementaux des territoires.
- Les argents investis par Centraide Laurentides proviennent principalement des dons reçus dans le cadre de notre campagne annuelle de souscription. Par notre connaissance des enjeux et besoins locaux et notre expertise en développement social, Centraide Laurentides se voit parfois confier des fonds spéciaux à investir dans le cadre de partenariats spécifiques. C'est le cas pour la Fondation Lucie et André Chagnon qui, pour la période s'échelonnant de 2021 à 2024, a conclu une entente avec les Centraide du Québec dans le cadre de « Projet Réussite Jeunesse ». *[Pour en savoir davantage sur ce partenariat, cliquez ici]*
- Investissement maximum
 - Par souci d'équité envers les organismes, Centraide Laurentides n'allouera pas plus de 6 % de son budget total d'investissement à un seul et même organisme;
 - Pour les demandes de **transition**, Centraide Laurentides investira jusqu'à concurrence de 25 % des frais totaux du projet;
 - Pour une **initiative collective**, Centraide Laurentides investira jusqu'à 50 % des frais à couvrir pour l'initiative collective.

3. Exclusions

En raison de sa mission et de ses orientations, Centraide Laurentides n'investira pas dans les organismes ou secteurs d'activités suivants :

- Expositions d'art;
- Chorales;
- Activités sportives ou strictement récréatives (ex. : équipe de hockey, démonstration, soirées organisées, etc.);
- Activités à caractère religieux ou spirituel;
- Organismes, regroupements d'organismes et les associations qui ne dispensent pas de services directs à une population vulnérable en lien avec la pauvreté et l'exclusion;
- Organismes ayant une tierce partie (fondation ou autre) générant un financement à son bénéfice direct;
- Les organismes n'ayant pas respecté l'entente de principe de l'année précédente ou d'une année antérieure;
- Défense de droits
- Milieu de l'éducation
- Milieu de la santé
- Garderies et Halte-Garderies;
- Les tables de concertation.

Modification concernant l'admissibilité des maisons de jeunes :

Les maisons de jeunes en démarrage peuvent obtenir un soutien à la mission, s'étalant sur une période maximale de cinq (5) ans. À compter de la troisième année d'opération, ce soutien commencera à décroître et Centraide Laurentides se retirera entièrement à la fin de la cinquième année. Cette politique de soutien financier ne présume cependant pas de l'automatisme à appuyer tous les organismes de cette nature puisque des critères d'analyse s'appliquent.

De plus, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles et ne pourront être soutenues :

- Construction, rénovations, améliorations locatives;
- Remboursement de dettes ou remboursement d'hypothèque;
- Véhicules motorisés;
- Réserve d'urgence;
- Investissement immobilier.

4. Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'organisme demandeur devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir son siège social sur [le territoire](#) de Centraide Laurentides;
- Desservir ses actions en lien direct avec la population résidant sur le territoire de Centraide Laurentides;
- Être incorporé comme organisme à but non lucratif;
- Être enregistré comme organisme de bienfaisance, c'est-à-dire posséder un numéro d'enregistrement valide auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- Être administré par un conseil d'administration composé de personnes bénévoles, élues par les membres lors d'une assemblée générale annuelle. Le personnel rémunéré siégeant au conseil d'administration ne peut occuper de postes à la présidence, à la vice-présidence ou à la trésorerie de l'organisme;
- Ne faire aucune campagne de souscription publique et, à cet effet, s'engager à respecter l'entente dès sa signature (voir Annexe 1);
- Être en règle avec les gouvernements fédéral, provincial et municipal (taxes, déductions à la source, obtention de permis, T3010, etc.);
- Ne pas faire l'objet de poursuites pénales ou criminelles et ne pas faire l'objet d'un jugement civil ou administratif qui risque de mettre en péril son fonctionnement;
- Faire la démonstration des besoins financiers liés à la demande;
- Avoir un bénéfice net accumulé non affecté, inférieur à 30 % des revenus annuels bruts;
- Avoir un minimum de 10 % de la valeur de la bâtisse appartenant à l'organisme en réserve;
- Ne pas se substituer aux responsabilités gouvernementales;
Fournir tous les documents exigés.

5. Processus d'analyse des demandes

Centraide Laurentides a mis en place un système d'analyse représentatif, juste, souple, équitable et transparent. Les moyens sont : l'analyse des territoires, la constitution d'un comité d'investissement composé de bénévoles, les consultations auprès des partenaires et quatre (4) critères d'analyse des demandes, présentés au point 7 de ce document.

Le comité d'investissement de Centraide Laurentides (CIC) a pour mandat de porter une appréciation sur la situation globale des organismes partenaires, d'analyser leur demande de soutien financier et de présenter au conseil d'administration de Centraide Laurentides les recommandations d'investissement social en lien avec ses orientations et ses priorités d'action. Ses analyses et recommandations assurent que les sommes amassées au cours de la campagne soient réparties de la façon la plus rigoureuse et judicieuse possible.

Le conseil d'administration est, quant à lui, responsable d'approuver les montants annuels qui seront alloués aux organismes et de déterminer la durée de ce soutien. **Les décisions du conseil d'administration sont établies selon :**

- La disponibilité des fonds;
- Les besoins exprimés par l'organisme;
- Les analyses des demandes et les recommandations du comité d'investissement.








La durée de l'entente que prend Centraide Laurentides avec un organisme varie d'une à deux années, selon la nature de la demande, la situation de l'organisme et l'historique de partenariat. Les organismes admissibles à un financement biennal en seront informés dans le protocole d'entente. Le montant que nous leur accorderons en 2023 sera donc reconduit en 2024, selon le respect de certains critères, qui seront énoncés dans le protocole d'entente. Ils pourront déposer une demande d'aide financière aux deux ans. **À noter :** afin de bénéficier d'un soutien biennal, l'organisme doit être soutenu par Centraide Laurentides depuis 5 ans ou plus.

Remarque : Centraide Laurentides ne révisera pas une décision rendue par le conseil d'administration dans le cadre de ses investissements sociaux.

6. Dépôt de demandes

Soucieux de répondre à la demande des organismes, nous avons adapté notre processus d'investissement afin que les dates de tombée pour le dépôt des demandes de soutien à la mission correspondent davantage à la fin d'exercice financier des organismes. Il y a maintenant trois (3) périodes pour déposer les demandes : 1^{er} mars, 1^{er} juin et 1^{er} novembre. Cet ajustement permet une analyse plus précise de la situation financière de l'organisme et du soutien demandé.

- **Demande de soutien à la mission :** Les organismes doivent déposer leur demande à des échéances précises, en fonction de leur fin d'année financière. (Voir le tableau plus bas);
- **Demande de soutien pour transition ou une initiative collective,** les organismes peuvent soumettre leur demande à la période de leur choix, selon le besoin de soutien.

		1 ^{re} période	2 ^e période	3 ^e période
Date de tombée pour le dépôt d'une demande		1 ^{er} mars	1 ^{er} juin	1 ^{er} novembre
Types de demandes	À la mission 	Seules les demandes d'organismes dont la fin d'année est entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre inclusivement seront analysées.	Seules les demandes d'organismes dont la fin d'année est entre le 1^{er} janvier et le 31 mars inclusivement seront analysées.	Seules les demandes d'organismes dont la fin d'année est entre le 1^{er} avril et le 31 août inclusivement seront analysées.
	De transition			
	Initiative collective			

Liste des documents à joindre obligatoirement au moment de transmettre votre demande de soutien :

À la mission et de transition :

- États financiers vérifiés **ou** projet d'états financiers de l'année financière venant de terminer;
- Rapport d'activités de l'année financière venant de terminer **ou** projet de rapport d'activités;
- Prévisions budgétaires pour les deux (2) années à venir;
- Plan d'action annuel pour l'année à venir;
- Preuve d'assurance responsabilité des administrateurs (en fournissant la première page de votre police d'assurance, comprenant le nom de la compagnie, le numéro de police et la période d'assurance);
- Preuve d'assurance de responsabilités civiles (en fournissant la première page de votre police d'assurance, comprenant le nom de la compagnie, le numéro de police et la période d'assurance);
- Résolution du conseil d'administration de votre organisme autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier à Centraide Laurentides;
- Documents promotionnels de votre organisme en format numérique;
- **Pour une demande de transition**, les organismes devront également joindre les prévisions budgétaires du projet ainsi que tous documents financiers permettant l'analyse de la demande.

Pour les nouveaux organismes ou les organismes n'ayant reçu aucun soutien financier de Centraide Laurentides au cours des trois (3) dernières années, les documents additionnels suivants doivent nous être acheminés avec la demande :

- Lettres patentes;
- Règlements généraux;
- États financiers des trois (3) dernières années;
- Une lettre de recommandation et d'appui à l'accréditation Centraide Laurentides par un partenaire de Centraide Laurentides (ex: institution, municipalité, organisme accrédité par Centraide Laurentides);
- Une lettre d'appui ou une résolution d'une concertation locale partenaire de votre organisme;
- Rapports d'activités des trois (3) dernières années.

Pour une initiative collective :

- États financiers de la dernière année de l'organisme fiduciaire;
- Première page de la police d'assurance responsabilité des administrateurs de l'organisme fiduciaire (nom de la Compagnie, numéro de police et dates de couvertures);
- Première page de la police d'assurance responsabilités civiles de l'organisme fiduciaire (nom de la Compagnie, numéro de police et dates de couverture);
- Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier à Centraide Laurentides pour l'année en cours à titre de fiduciaire de cette initiative collective;
- Résolution du groupe de collaborateurs de l'initiative autorisant l'organisme fiduciaire à compléter une demande de soutien à Centraide Laurentides.
- Compte-rendu des rencontres, discussions et échanges menant à cette initiative;
- Prévisions budgétaires pour l'initiative collective pour les deux (2) prochaines années;
- Grandes lignes de votre plan d'actions pour les deux (2) années à venir
- Tous documents justifiant cette initiative (faits, observations, données, rapports, etc.).

Note importante :

Une demande envoyée sans les documents requis sera jugée irrecevable et l'organisme demandeur en sera informé le cas échéant.

7. Critères d'analyse

Les décisions d'investissement découlent d'une analyse rigoureuse des demandes reçues et portent sur différents critères :

Pertinence sociale

- L'enjeu social est réel et démontré;
- L'organisme démontre qu'il connaît les besoins sociaux de son milieu et est à l'affût de nouveaux besoins qui peuvent émerger;
- L'organisme répond aux besoins exprimés par son milieu en offrant des services cohérents avec sa mission et sa capacité d'action;
- Les services ne sont pas déjà offerts par des ressources existantes;
- La mission et les interventions de l'organisme correspondent aux orientations sociales de Centraide Laurentides.

Dotation de stratégies d'intervention

- Le montant demandé permettra un service direct aux clientèles visées par la mission de l'organisme.
- L'organisme offre des activités dans la perspective de favoriser le développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir chez les personnes;
- L'organisme favorise le développement d'un sentiment d'appartenance et d'une expérience citoyenne;
- L'organisme utilise une approche inclusive au sein de son entité et dans ses relations avec la communauté;
- Les interventions de l'organisme visent à soutenir les gens dans leurs efforts pour sortir d'une situation de pauvreté ou d'exclusion sociale;
- L'organisme entretient des relations de collaboration et de partenariat avec les autres acteurs de son milieu dans une perspective de complémentarité;

Résultats

- L'organisme détermine des objectifs d'intervention auprès des personnes desservies en terme quantitatif et qualitatif;
- L'organisme analyse et évalue ses résultats d'intervention en termes d'impact social et adapte ses pratiques et actions en conséquence;
- L'organisme est en mesure de démontrer les bénéfices et impacts de ses services auprès de sa clientèle.

Gestion et gouvernance

- L'organisme affiche une vitalité financière et organisationnelle en cohérence avec son statut d'organisme communautaire;
- L'organisme planifie ses activités et ses ressources financières et en informe ses membres dans un rapport annuel d'activités;
- L'organisme explore toutes les sources de financement possibles en regard de son action;
- Les prévisions budgétaires sont réalistes et les besoins de financement sont démontrés;
- L'organisme justifie l'utilisation future du surplus, s'il y a lieu;
- La situation financière de l'organisme s'est maintenue sagement au cours des dernières années;
- L'organisme définit les rôles et responsabilités de ses instances ainsi que ses règles de gouvernance (règlements généraux);
- L'organisme a un conseil d'administration composé de membres bénévoles exempts de lien familial entre eux et avec les employés.

8. Types d'investissements (voir tableaux complémentaires)

Par le biais de son aide financière, Centraide Laurentides souhaite produire un effet de levier afin de décupler les forces présentes dans la structure de financement des organismes et agir en complémentarité avec les autres bailleurs de fonds. Pour ce faire, nos investissements peuvent prendre différentes formes : à la mission, de transition, pour une initiative collective ou via un programme particulier.

	Investissement global à la mission	Investissement complémentaire à la mission Volet – Travailleur(s) de rue
Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> Organisme partenaire de Centraide Laurentides répondant aux critères d'admissibilités et aux orientations sociales; Organisme dont l'ensemble des activités correspond à sa mission et aux besoins de son milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes dont la mission est la lutte contre l'itinérance ayant un ou des travailleurs de rues à temps plein.
Investissement maximum	<ul style="list-style-type: none"> Pour un nouvel organisme ou une première demande : maximum de 5 000 \$ la première année. 	<ul style="list-style-type: none"> 5 000 \$ maximum par année par travailleur de rue à temps plein.
Durée de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> 1 à 2 ans, selon la situation de l'organisme et l'historique de son partenariat avec Centraide Laurentides. 	<ul style="list-style-type: none"> 1 an
Reddition de comptes attendue	<ul style="list-style-type: none"> Respect du protocole d'entente; Suivi des résultats probants de ses actions dans le parcours de vie des personnes et évaluation de son impact dans son rapport d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> Respect du protocole d'entente; Suivi des résultats probants de ses actions dans le parcours de vie des personnes et évaluation de son impact dans son rapport d'activités.
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> Le soutien à la mission fait référence aux frais d'exploitation de l'organisme liés à ses activités régulières (frais de ressources humaines, d'activités, administratifs, etc.) Les demandes doivent être déposées à des dates précises en fonction de la date de fin d'exercice financier de l'organisme. Si un organisme dépose une demande à la mission après la date qui le concerne, sa demande sera non recevable et ne sera pas analysée. 	<p>Le volet spécifique pour travailleur(s) de rue :</p> <ul style="list-style-type: none"> Est une initiative de Centraide Laurentides mise en place afin de combler le non-financement pour les frais de rue. A pour objectif de soutenir la pratique des travailleurs de rue face à l'itinérance et de leur permettre d'intervenir par des actions ciblées et rapides. Offre une liberté décisionnelle au travailleur de rue. Toutes les dépenses qui lui permettent de renforcer sa capacité d'action auprès d'un individu en situation d'itinérance ou à risque de le devenir sont admissibles, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> Aide alimentaire et/ou vestimentaire, des objets de première nécessité; Soutien dans leurs différentes démarches; appels téléphoniques, photocopie, etc.; Aide pour avoir accès à des soins de santé (par exemple : prescriptions); Aide la clientèle à se déplacer (transport); Aide pour restructurer plusieurs volets de leur vie (par exemple : estime de soi, image corporelle, via une coupe de cheveux, etc.).
Périodes pour le dépôt d'une demande	<p>Les demandes doivent être déposées à des dates précises, en fonction de la fin d'année financière de l'organisme demandeur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^{er} mars (fin d'année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre) 1^{er} juin (fin d'année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars) 1^{er} novembre (fin d'année entre le 1^{er} avril et le 31 août) 	<p>Les demandes pour le volet – Travailleur(s) de rue doivent être déposées à des dates précises, en fonction de la fin d'année financière de l'organisme demandeur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^{er} mars (fin d'année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre) 1^{er} juin (fin d'année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars) 1^{er} novembre (fin d'année entre le 1^{er} avril et le 31 août)

	Investissement de transition	Investissement pour initiative collective**
Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> Organisme en démarrage (moins de trois ans d'opération), avec numéro de charité; Organisme qui souhaite innover par l'ajout de services; Organisme qui doit se relocaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> Groupe d'organismes et partenaires mobilisés pour réaliser un projet collectif structurant, visant un enjeu prioritaire pour un territoire.
Investissement maximum	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à concurrence de 25 % des frais totaux du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 50 % des frais à couvrir pour l'initiative collective.
Durée de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> Pour une relocalisation, un organisme pourra faire une seule demande et devra justifier les besoins de relocalisation et l'impact sur la collectivité; Pour une innovation/ajout de services, un organisme pourra faire une demande un maximum de deux (2) années consécutives pour le même projet, avec demande annuelle. Il s'agit d'un levier dans l'attente d'un financement complémentaire afin que l'organisme fasse de cette innovation une activité intégrée et régulière à l'intérieur de son offre de service. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour une initiative collective, une demande pourra être déposée pour un maximum de deux (2) années consécutives, avec demande annuelle. Il s'agit d'un levier dans l'attente d'un financement complémentaire afin que l'initiative puisse démarrer.
Reddition de comptes attendue	<ul style="list-style-type: none"> Respect du protocole d'entente; Suivi des résultats probants de ses actions dans le parcours de vie des personnes et évaluation de son impact dans son rapport d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure des impacts en fonction des objectifs clairement identifiés; Maintenir un compte-rendu de l'évolution des travaux tout au long du projet.
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> Pour une relocalisation : <ul style="list-style-type: none"> 1) Une participation minimum de 25% des frais totaux de relocalisation doit provenir de l'organisme concerné. 2) Aucuns frais reliés au bâtiment ou amélioration locative ne seront admissibles. Un organisme peut faire une demande de don à la mission et une demande de don de transition, toutefois dans les prévisions budgétaires les coûts du projet doivent être clairement identifiés puisqu'il s'agit de deux (2) types de financement. 	<ul style="list-style-type: none"> Un plan d'affaires doit inclure une mise en contexte, l'objectif ou le changement souhaité, la justification financière et qualitative ainsi qu'un plan de travail avec rôles, responsabilités et livrables; Les demandes doivent être accompagnées d'un tableau avec les détails des dépenses et des revenus pour les deux (2) prochaines années du projet. Frais de gestion : Centraide Laurentides permet aux organismes fiduciaires d'utiliser jusqu'à 5 % de la somme allouée en frais de gestion.
Périodes pour le dépôt d'une demande	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes d'investissement de transition peuvent être déposées à trois (3) périodes, sans considération de la fin d'année financière de l'organisme demandeur : 1er mars, 1er juin et 1er novembre. 	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes de soutien, dans le cadre d'une initiative collective, peuvent être déposées à trois (3) périodes sans considération de la fin d'année financière de l'organisme demandeur : 1er mars, 1er juin et 1er novembre.
** Conditions additionnelles pour les initiatives collectives	<p>L'initiative collective doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir comme porteur de projet un organisme admissible selon les critères de Centraide Laurentides qui agira comme fiduciaire. Le groupe doit présenter un protocole d'entente entre mandataires et fiduciaire (un modèle est disponible). L'organisme fiduciaire et le(s) mandataires doivent faire preuve d'une saine gestion et gouvernance. <ul style="list-style-type: none"> Un organisme dit fiduciaire peut inclure des frais de gestion. Toutefois, ceux-ci doivent être établis en fonction de la charge de gestion, l'impact sur les frais administratifs du fiduciaire, du niveau d'imputabilité du fiduciaire, la réédition de comptes requise par le fiduciaire, la durée du projet); Être accompagnée d'un plan d'action et démontrer qu'il s'inscrit dans l'un des quatre (4) champs d'investissement de Centraide Laurentides; Être menée en collaboration avec plus d'un acteur, excluant Centraide Laurentides; Avoir une structure de financement démontrant la participation d'au moins deux (2) autres bailleurs de fonds. <p>Un formulaire de demande spécifique aux initiatives collectives doit être rempli.</p>	

Programme Centraide Laurentides pour l'enfance

Par qui	<ul style="list-style-type: none"> • Ce programme est une initiative de Centraide Laurentides qui en est le gestionnaire. Centraide Laurentides nomme un (1) mandataire par MRC afin que ce dernier gère l'enveloppe qui lui a été attribuée. • Le mandataire désigné est responsable d'investir auprès de sa clientèle et de l'ensemble des enfants vulnérables admissibles de sa MRC. Les individus qui souhaitent bénéficier de cette aide pour leur enfant doivent donc en faire la demande auprès de l'un des organismes mandataires*. Le contact peut -être l'enfant, la famille ou un organisme partenaire en intervention.
Clientèle ciblée par ce programme	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant de 0 à 17 ans en situation de vulnérabilité en lien avec son développement physique, moral, social, intellectuel et éducatif; • Enfant en situation de vulnérabilité chronique ou situationnelle dans le parcours de vie de l'enfant ou de son milieu de vie dont l'impact est direct ou indirect avec son développement à égalité de chance avec les autres enfants de sa collectivité; • Enfant dont le lieu de résidence est sur le territoire de Centraide Laurentides;
Dépenses admissibles et conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme offre une liberté décisionnelle au mandataire. Toutes dépenses qui permettent le développement d'un enfant en situation de vulnérabilité chronique, circonstancielle ou d'urgence, et dont la famille ou les partenaires du milieu, ne peuvent répondre entièrement, sont admissibles. • Participation d'un tiers (parents, institution, autre organisme, professionnel, etc.) sans minimum ou maximum de participation financière.
Dépenses non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'inscription à l'école; • Soutien financier récurrent sur plus de 6 mois pour un même besoin pour le même enfant.
Responsabilités de l'organisme mandataire	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une résolution du conseil d'administration autorisant l'organisme à être mandataire; • Identifier clairement le don de Centraide Laurentides aux états financiers et au rapport annuel; Assurer une promotion locale du programme aux partenaires clés; • Faire la reddition de compte une (1) fois par an incluant la justification des frais de gestion.
Responsabilités de Centraide Laurentides	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une promotion régionale du programme; • Accompagnement et soutien à la gestion au budget utilisé. Conscient du travail et des frais occasionnés par la gestion du programme, Centraide Laurentides permet aux organismes la possibilité d'utiliser jusqu'à 7% de la somme allouée en frais de gestion. Des justifications devront être déposées lors de la reddition de compte annuelle; • Faire parvenir la reddition de compte aux mandataires, une (1) fois par an, afin d'évaluer l'impact de ce programme; • Diffuser les résultats et impacts du programme dans le réseau Centraide Laurentides; • Organiser une rencontre annuelle d'échanges entre mandataires et Centraide Laurentides pour évaluation du programme, idéation, ajustements, etc.; • Rédaction de protocole d'entente aux deux (2) ans.
Organismes nommés 2022 et 2023*	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de la Famille du Grand Saint-Jérôme • Centre d'entraide Racine-Lavoie • Maison de la famille de Mirabel • Centre d'Entraide Thérèse-De Blainville • Carrefour familial des Moulins • Maison de la famille Au cœur des générations • Maison de la famille des Pays-d'en-Haut



Programme
pour l'enfance
Centraide
Laurentides

ANNEXE 1

Activités de financement autorisées ou non pour les organismes appuyés par Centraide Laurentides

Conscient qu'il ne peut répondre à l'ensemble des besoins financiers des organismes, Centraide Laurentides consent à ce que les organismes développent des activités d'autofinancement dans la perspective d'une action concertée et non compétitive entre les deux parties.

Les organismes et porteurs d'initiatives collectives doivent respecter le cadre suivant :

Activités autorisées ¹		Activités non autorisées
En tout temps	À l'exception de la période de campagne de Centraide Laurentides (du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} décembre)	En tout temps
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de subvention aux différents paliers gouvernementaux; • Vente au comptoir (par et dans l'organisme) d'objets, de documents ainsi que la vente de services; • Vente de produits ou services découlant d'une entreprise d'économie sociale; • Collecte passive au comptoir de l'organisme, de commerces ou d'entreprises (boîtes de collecte); • Facturation de frais d'inscription, de cartes de membres, d'abonnement; • Sollicitation financière auprès de fondations; • Acceptation de dons en nature et de commandites de la part d'une entreprise ou autre, ex : meubles, cadeaux, travaux; • Acceptation de dons ordonnés par les tribunaux et de legs non sollicités; • Bingos tenus à période fixe et autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJQ). 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'événements nécessitant l'apport financier de commanditaires individuels². • Sollicitation publique pour vendre des objets ou des produits dans le cadre d'une collecte de fonds; • Sollicitation sur une base individuelle si celle-ci demeure du domaine privé (sans publicité et sans campagne massive). Dans pareil cas, l'organisme doit dire ou écrire clairement au donateur éventuel qu'il est soutenu financièrement par Centraide Laurentides. Dans le cas d'une alliance avec une entreprise privée, l'organisme doit en informer Centraide Laurentides. • Sollicitation, sur une base personnalisée et du domaine privé, des corporations publiques ou privées dans la mesure où l'organisme respecte les règles de sollicitation suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Demander au donateur éventuel s'il a contribué à la plus récente campagne de financement de Centraide Laurentides; ○ Dire ou écrire clairement au donateur éventuel que son organisme est soutenu financièrement par Centraide Laurentides. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un organisme collaborateur, une campagne de financement faisant appel à la sollicitation de dons en argent de la part du public (ex.: téléthons, radiothons, télémarketing, porte à porte, sollicitation téléphonique, publipostage, envois massifs, marketing direct, etc.).

¹ Pour la tenue d'un événement de financement qui ne figure pas dans la liste des activités autorisées, vous devez communiquer avec Dominique Lambert au dlambert@centraidelalaurentides.org pour valider la possibilité de l'organiser.

² Un commanditaire est une entreprise qui fournit de l'argent ou des services en contrepartie d'une visibilité lors de l'activité de levée de fonds.